

JEU CONCOURS 2025 DES FORUMS DES ASSOCIATIONS RÈGLEMENT

Article 1 : organisation du jeu concours

Le Département de Saône-et-Loire, via son service Asso71, organise un jeu concours pour permettre aux associations résidant en Saône-et-Loire, de gagner 1 lot de tee-shirts « bénévoles » floqués avec leur logo et/ou un rendez-vous d'accompagnement sur la communication digitale (voir article 5).

La désignation de chaque gagnant résultera d'un simple tirage au sort après dépôt d'un bulletin de candidature dûment complété.

Les participants pourront déposer leur bulletin de participation, soit :

1. lors d'un forum des associations, où Asso71 tient un stand, en le glissant dans une urne dédiée ;
2. par voie électronique (en renvoyant le bulletin complété par mail à l'adresse : asso71@saoneetloire71.fr).

Le Département organise le jeu-concours et répartit les récompenses sur 6 territoires, couvrant l'ensemble du territoire départemental.

Ces 6 territoires correspondent aux périmètres géographiques des 6 Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) en vigueur dans le département :

- La Bresse bourguignonne
- Le Chalonnais
- La CUCM
- Le Pays Charolais Brionnais
- Le Pays de l'Autunois – Morvan
- Le Mâconnais Sud Bourgogne

La liste des communes comprises dans chaque SCOT est précisée en annexe.

Chaque association candidate sera rattachée au territoire du SCOT dans lequel se trouve la commune de son siège social. Les associations des communes de Chagny et Chaudenay joueront sur le SCOT du Chalonnais et celles des communes de Paris l'Hôpital, Change et Dezize-lès-Maranges joueront sur le SCOT du Pays de l'Autunois Morvan.

Article 2 : objet et règlement du jeu concours

Ce jeu concours est gratuit, sans obligation d'achat, et sans obligation de participation.

Les participants majeurs adhérents d'une association de Saône-et-Loire soumettront la candidature de l'association à laquelle ils appartiennent en remplissant un bulletin d'inscription et en le déposant dans une urne sur le stand Asso71 du Département présent lors des forums des associations sur lesquels Asso71 tient un stand ou par voie électronique (en renvoyant le bulletin complété par mail à l'adresse : asso71@saoneetloire71.fr).

Les candidatures seront ensuite soumises à tirage au sort : un tirage au sort sera réalisé pour chaque territoire de SCOT et pour chaque catégorie de lot, le même jour, pour désigner parmi les associations ayant leur siège dans ce territoire, les gagnants des lots.

La participation au jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement. La remise d'une candidature en indique l'acceptation pleine et entière, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

Le présent règlement est consultable directement sur le site internet du Département : www.saoneetloire.fr

Article 3 : date et durée

Le jeu concours se déroulera du 30 août 2025 au 12 octobre 2025 à minuit.

Le dépôt des candidatures en ligne sera ouvert dès le 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 12 octobre 2025 à minuit.

Le dépôt des candidatures dans les urnes ouvertes sur le stand Asso71 du Département aura lieu lors des forums des associations suivants :

- le samedi 30 août sur les communes de Charnay-lès-Mâcon (Mâconnais) et de Givry (Chalonnais) ;
- le vendredi 5 septembre sur la commune de Torcy (CUCM)
- le samedi 6 septembre sur les communes de Cuisery (Bresse bourguignonne) et Etang sur Arroux (Autunois Morvan) ;
- le samedi 13 septembre sur la commune de Digoin (Charolais-Brionnais);
- les samedi 11 octobre et dimanche 12 octobre sur la commune de Paray-le-Monial (Charolais-Brionnais) ;

La participation est limitée à une candidature par association et par catégorie de lot.

Une invitation à participer au concours sera adressée aux associations en août 2025.

La date limite de participation est fixée au 12 octobre 2025 à minuit.

Les tirages au sort auront lieu le 14 octobre dans les locaux d'Asso71 par les agents du service. La date de tirage au sort pourra être décalée.

Les tirages au sort désigneront, pour chaque territoire de SCOT et pour chaque catégorie de lot, les associations gagnantes parmi les participantes au jeu.

Les résultats pour les associations gagnantes seront annoncés par téléphone et par mail à l'issue du tirage au sort. L'acceptation des lots devra être validée par le représentant légal de chaque association.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger toute période et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : conditions de participation

Ce jeu concours est ouvert à toute association ayant son siège social dans une commune du Département de Saône-et-Loire.

Les associations participent par le biais de toute personne majeure qui y est adhérente.

Les adhérents transmettent la candidature de leur association en remplissant un bulletin de participation.

Le bulletin devra mentionner :

- le nom de l'association candidate,
- le nom du président(e) ou du représentant légal de l'association
- le code postal et la commune de l'association,
- le SCOT sur le territoire duquel l'association a son siège social
- le mail de l'association ou de son représentant
- le nom du participant

- le mail du participant
- le téléphone de l'association ou de son représentant
- l'indication de la catégorie du lot ou des lots pour lesquels l'association participe : lot de 50 tee-shirts floqués ou rendez-vous d'accompagnement sur la communication digitale ou les deux. Les bulletins présentent trois cases permettant de cocher le choix opéré.

La participation est limitée à une candidature par association et par catégorie de lot : en conséquence, une association peut remettre jusqu'à deux candidatures (une par lot). Pour candidater aux deux catégories de lot, deux bulletins doivent être remis, chacun revêtu de la case cochée correspondant au lot espéré.

Le Département procédera au tri des candidatures pour les rattacher au territoire du SCOT dans lequel l'association a son siège social.

Si une association dépose deux bulletins pour la même catégorie de lot, un seul sera pris en compte.

Article 5 : désignation de la récompense

Au total, le Département offrira au titre du jeu-concours :

- 900 tee-shirts manches courtes avec l'inscription « TEAM Bénévoles » au dos et les logos du Département et de l'association gagnante floqués sur l'avant, groupés en 18 (dix-huit) lots de 50 tee-shirts
- 6 rendez-vous d'accompagnement sur la communication digitale avec un professionnel d'Asso71.

Les lots seront répartis comme suit entre les 6 territoires des SCOT :

- 3 lots de 50 tee-shirts par SCOT ;
- 1 lot « 1 rendez-vous d'accompagnement sur la communication digitale » par SCOT.

Au total, 4 gagnants seront ainsi désignés pour chaque territoire de SCOT.

Les lots sont nominatifs, incessibles et ne peuvent être remis à une autre association.

Article 6 : désignation des gagnants

Le tirage au sort des gagnants du jeu concours se déroulera le 14 octobre 2025.

Pour chaque territoire de SCOT, 4 tirages au sort auront lieu :

- 3 tirages au sort consécutifs, parmi les candidatures au lot de la catégorie « lot de 50 tee-shirts ». Pour chacun des 2 premiers tirages, le bulletin gagnant est retiré après son tirage et ne participe pas au tirage suivant.
- 1 tirage au sort pour désigner le gagnant du lot unique « 1 rendez-vous d'accompagnement sur la communication digitale ».

Les noms des associations gagnantes seront annoncés par mail et par téléphone par le service Asso71.

Les gagnants des tee-shirts s'engagent à transmettre à Asso71 par mail (asso71@saoneetloire71.fr) leur logo avant le 23 octobre 2025.

Les lots de tee-shirts seront remis aux associations gagnantes après le flocage.

Les rendez-vous d'accompagnements seront pris en fonction des disponibilités de chacun (associations et équipe Asso71).

Article 7 - Responsabilité

La responsabilité du Département de Saône-et-Loire ne saurait être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur de l'association participante qui ne lui aurait pas été notifié, d'une erreur dans les coordonnées du gagnant données lors de l'inscription ou même du fait que le participant n'est pas joignable.

Les lots qui ne pourront pas être remis aux associations gagnantes (exemple : erreur dans les coordonnées de l'association, non transmission du logo...) ne pourront être réclamés au Département de Saône-et-Loire et resteront la propriété de l'organisateur.

Le Département de Saône-et-Loire décline toute responsabilité pour tout incident pouvant survenir à un gagnant à l'occasion de la jouissance de son lot.

Article 8 : Protection des données personnelles

Les informations recueillies au sein du formulaire « jeu concours 2025 des forums des associations » font l'objet d'un traitement informatique, destiné à la proposition de candidature de ce jeu.

1. Objet du traitement de données

Finalités : Le traitement a pour objet l'identification des associations gagnantes, l'attribution par mail d'un courrier précisant les modalités de récupération et d'utilisation des lots.

Base légale : Le traitement est basé sur le consentement (Article 6-1-A du RGPD).

2. Données traitées

Catégorie de données traitées :

- le nom de l'association candidate,
- le nom du président(e) ou du représentant légal de l'association,
- le code postal et la commune de l'association,
- le SCOT de l'association
- le mail de l'association
- le nom du participant
- le mail du participant
- le téléphone de l'association ou de son représentant
- l'indication du ou des lots pour lesquels l'association participe

Source des données : Les données sont issues de l'enregistrement, par la personne souhaitant participer au jeu, des informations qui la concernent, au sein du formulaire : JEU CONCOURS 2025

Caractère obligatoire du recueil des données : Le caractère obligatoire de chaque donnée collectée est précisé par un * apposé au libellé du champ de collecte.

3. Personnes concernées

Le traitement de données concerne uniquement les personnes qui souhaitent participer au présent jeu.

4. Destinataire des données

Catégories de destinataires : Sont destinataires des données Asso71, la direction de la communication et le Cabinet du Président du Département de Saône-et-Loire.

Transferts des données hors UE : Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

5. Durée de conservation des données

Les bulletins de participations (papiers ou électroniques) seront conservés jusqu'au 31 décembre 2025, puis ils seront détruits ou supprimés.

6. Vos droits sur les données vous concernant

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Exercer ses droits

Vous pouvez faire valoir ces droits en contactant le délégué à la protection des données (DPO) du Département de Saône-et-Loire. Le délégué à la protection des données est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement.

Contactez le DPO par voie électronique à l'adresse dpo@saoneetloire71.fr

Contactez le DPO par courrier postal :

Le Délégué à la protection des données
Département de Saône-et-Loire
Hôtel du Département
Rue de Lingendes CS 70126
71026 Mâcon Cedex 9

Réclamation auprès de la CNIL

Si vous estimez, après avoir contacté le DPO, que vos droits et vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

(<https://www.cnil.fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>)